

ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE
DÉROGATION D'HORAIRE POUR DES TRAVAUX DE NUIT
D136 - ENTREPRISE COLAS

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
ET DES MOYENS TECHNIQUES
ST/OW/ASC/GG/FB
Arrêté N° R 2023.292

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L. 2 122 - 24, L. 2 213 - 1 et L. 2 521- 1 et suivants, fixant les pouvoirs de Police des Maires,

Vu le code de la route, article r. 411 - 8, fixant les pouvoirs de Police des Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le code de la santé publique et, notamment, son titre premier,

Vu la loi n° 92 - 1 444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 99 - 5 493 du 30 Décembre 1999 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits du voisinage,

Considérant la demande d'arrêté de l'entreprise Colas, 10 rue Nicolas Robert 93600 Aulnay-sous-bois, relative aux travaux d'enrobé de la route D136 entre l'allée Jules Vallès et la résidence de la Renardière, opération nécessitant la fermeture de voie, pour le compte du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, 7-9 rue du 8 mai 1945 93190 Livry-gargan,

Considérant qu'il convient, à cet effet, pour des raisons de sécurité, de réaliser ces travaux de nuit,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient, ainsi, de déroger à l'arrêté préfectoral n° 99 - 5 493 du 30 Décembre 1999,

ARRETE:

Article 1 : Les travaux d'aménagement (reprise de la couche de roulement en enrobé) de la route D136 entre l'allée Jules Vallès et la résidence de la Renardière, se dérouleront de nuit du lundi 26 au 26 octobre 2023 de 21h00 à 06h.

Article 2 : L'entreprise Colas prendra toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier.
En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être annulée immédiatement.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-bois,
- Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-bois,
- La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-bois,
- L'E.P.T. Grand Paris Grand Est, 11 Boulevard du Mont d'est 93160 Noisy-le-grand,
- L'entreprise Veolia OTUS 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles,

- Entreprise Colas, 10 rue Nicolas Robert 93600 Aulnay-sous-bois,
- Le Conseil Départemental Service Territorial Sud 7-9, rue du 8 mai 1945 93190 Livry-Gargan,
- Mairie de Coubron 133 Rue Jean Jaurès, 93470 Coubron,
- Transdev, 241 chemin du Loup 93420 Villepinte,
- L'entreprise RATP, 132 avenue de Rome 93320 Les Pavillons-sous-bois.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 18 septembre 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu

A la Préfecture le **20 SEP. 2023**

Affiché - Notifié le **20 SEP. 2023**

Le fonctionnaire délégué,
Aurélie LAPIERRE



La Maire

Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »